






LOCASSURANCE MARINE⁽¹⁾(2)

FINANCEMENT & ASSURANCE
BATEAUX NEUFS & D'OCCASION

Financez en LOA (Location avec Option d'Achat) votre bateau avec SGB Finance et bénéficiez de notre offre d'assurance.

VOS GARANTIES

-  **5 ans** de garantie perte totale sans vétusté
-  **5 ans** de garantie dommages sans vétusté⁽²⁾
-  **7 ans** de garantie moteur
-  Assistance **7J/7** et **24h/24**⁽²⁾
-  Franchise dégressive de **25% par an**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Bateaux neufs et bateaux d'occasion de moins de 4 ans du Groupe BENETEAU, financés en LOA avec SGB FINANCE

- Prix de vente compris entre 10 500 € et 500 000 € TTC

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

LOCASSURANCE MARINE⁽¹⁾⁽²⁾

		MONTANTS GARANTIS ⁽²⁾
RESPONSABILITÉ CIVILE	DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS	Elle vous couvre à hauteur de 10 000 000 € par sinistre en cas de dommages causés aux tiers (corporels, matériels, immatériels consécutifs à un dommage matériel et frais de retirement).
DOMMAGES AU BATEAU	BRIS DE MOTEUR	Nouveau La garantie bris de l'appareil moteur s'applique pendant 7 ans à compter de la date de fabrication du moteur.
	EN CAS DE PERTE TOTALE (SINISTRE OU VOL)	La garantie vous assure le remplacement en nature de votre bateau les 5 premières années à compter de la date de 1 ^{ère} immatriculation par une embarcation aux caractéristiques équivalentes (à concurrence de la valeur vénale ou de la valeur de remplacement sans pouvoir excéder la valeur d'assurance).
	EN CAS DE VOLS ET DE SINISTRES PARTIELS	5 ans de garanties sans application d'abattement contractuel (à compter de la date de 1^{ère} immatriculation). Nous prenons en charge le coût des réparations de votre bateau (déduction faite des franchises et abattements contractuels, sans pouvoir excéder la valeur vénale). Vous êtes aussi couvert contre le vol d'accessoires (annexe et ses moteurs, radeau de survie) et contre le vol de vos biens et effets personnels (5% de la valeur d'assurance avec un maximum de 25 000 €).
	FRAIS COMPLÉMENTAIRES DE RENFLOUEMENT	Vous êtes garantis des frais liés au dégagement de l'épave de votre bateau (hors injonction des autorités): à hauteur de 25% de la valeur d'assurance avec un maximum de 75 000 € tous frais confondus.
	PROTECTION "DÉFENSE RECOURS"	Elle permet, suite à un sinistre garanti, de bénéficier du remboursement des honoraires d'avocat engagés pour votre défense ou votre recours, dans la limite de 10 000 €.
	EN CAS DE SINISTRE FRAIS D'ASSISTANCE ET DE SAUVETAGE	Vous êtes couvert à concurrence de la valeur vénale dans la limite de la valeur assurée.
ASSISTANCE	ASSISTANCE AU BATEAU	Elle comprend les interventions d'assistance et de remorquage en mer, 7j/7 et 24h/24 en cas de panne immobilisante, à quai et jusqu'à 6 milles nautiques des côtes jusqu'au port le plus proche.
AUTRES GARANTIES	GARANTIE INDIVIDUELLE MARINE	Elle vous protège en cas de dommages corporels accidentels, en prenant en charge des frais médicaux jusqu'à 1 500 € et en versant un capital pouvant atteindre 15 000 € en cas de décès ou d'incapacité permanente totale.
	PROTECTION JURIDIQUE	Elle permet la fourniture de services, de conseils à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige avec un tiers.
OPTIONS	ASSURANCE REMORQUE ⁽³⁾	Vous êtes assuré(e) en cas de dommages causés aux tiers par votre remorque, et celle-ci est également couverte en valeur vénale (dans la limite de 10 000 € TTC).
	SOUS-LOCATION ⁽¹⁾	Vous avez la possibilité de sous-louer à un tiers désigné, votre bateau dont le prix de vente TTC est inférieur à 300 000 €.

Ref 113 609 - CP/AB - 08/2022

FRANCHISE DÉGRESSIVE⁽³⁾

Elle vous fait profiter d'une réduction du montant de la franchise de 25 % par année sans sinistre.

*Dans la limite du prix de vente TTC, avec une possibilité de variation à la hausse de 2% par an, soit un maximum de 10% sur 5 ans en cas d'augmentation du prix du bateau.

(1) Sous réserve d'acceptation par SGB Finance et selon conditions contractuelles et tarifaires en vigueur.

(2) Dans la limite des garanties et conditions prévues au contrat "Locassurance Marine".

(3) Dans la limite des garanties et conditions prévues au contrat "Assurance Remorque".

Contrat d'assurance collective de dommages "Assurance Plaisance Helvetia Yacht" souscrit par SGB Finance auprès d'HELVETIA ASSURANCES. Contrat d'assurance collective de dommages « Assurance Remorque AREAS » souscrit par SGB Finance auprès de AREAS DOMMAGES. Contrats présentés par SGB FINANCE, courtier d'assurance, n° ORIAS 07027255 (www.orias.fr) via ses mandataires.

SGB Finance est une filiale des Groupes CGL et BENETEAU.

SGB Finance - 69 avenue de Flandre - 59708 Marcq-en-Barœul cedex - France.

SA au capital de 6 054 250 € - SIREN 422 518 746 - RCS Lille Métropole. N° TVA Intracommunautaire : FR 20 422 518 746.